

# Info-Flash

## Affaires

**Vendredi 17 octobre 2025**  
**Numéro 2025 - AFF 08**

### ⇒ **Nouvelle version de la nomenclature d'activités françaises (NAF)**

Un décret n°2025-736 en date du 31 juillet 2025, portant approbation de la nouvelle version de la nomenclature d'activités françaises (NAF 2025), a été publié au Journal Officiel du 1er août 2025.

Pour rappel, cette nomenclature sert principalement à **faciliter l'organisation de l'information économique et sociale** en permettant le classement des activités économiques productives. Un **code correspondant à l'activité principale exercée** en référence à cette nomenclature est attribué par l'Insee à chaque entreprise et chaque établissement inscrits au répertoire national d'identité des entreprises.

La nouvelle NAF fait suite à une mise à jour de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2.1, mise à jour par le règlement délégué 2023/137 du 10-10-2022 pour refléter les évolutions technologiques et économiques), les structures des deux nomenclatures étant rigoureusement emboîtées afin de **faciliter les comparaisons internationales**.

**L'entrée en vigueur de cette nouvelle nomenclature est fixée au 1er janvier 2027.**

L'INSEE met des informations à disposition sur son site au lien suivant : [Vers une nouvelle nomenclature : la NAF 2025 | Insee](#)

### ⇒ **Aide en faveur des TPE éligibles au bouclier tarifaire et à l'amortissement électrique**

Dans l'objectif de limiter les conséquences de l'augmentation des prix de l'électricité sur leur facture pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, une mesure d'aide a été instaurée, au bénéfice des **consommateurs finals non domestiques** ayant signé un **contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2023 entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022**, qui emploient **moins de 10 personnes** et dont le **chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan** annuels n'excèdent pas **2 millions d'euros**, pour leurs sites raccordés au réseau métropolitain continental.

**La période de dépôt du dossier de demande d'aide pour la période du 1er/01/2023 au 31/12/2023** avait été initialement fixée au 1er mars 2024. Cependant cette date limite est **repoussée au 2 octobre 2024**.

Ainsi, si vous avez déposé votre dossier de demande hors délai mais au plus tard le 2 octobre 2024, vous pouvez bénéficier de cette aide. Nous vous conseillons donc de vérifier où en est l'instruction de votre dossier.

### ⇒ **Indices ILC, Ilat et ICC au 2e trimestre 2025**

Au deuxième trimestre 2025, les indices utilisés pour la révision des baux commerciaux et professionnels s'établissent ainsi :

- **indice des loyers commerciaux (ILC) : 136,81 (+0,07% sur un an) ;**
- **indice des loyers des activités tertiaires (Ilat) : 137,15 (+0,51% sur un an) ;**
- **indice du coût de la construction (ICC) : 2086 (- 5,40% sur un an).**